

Compte rendu de séance

Séance du 4 Novembre 2019

L' an 2019 et le 4 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BONVALET Jeanne, BUNCZUK Elodie, CHOTIN Françoise, GUIGNARD Annick, ROZÉ Sylvie, MM : CHAPELOT Pascal, D'ANDIGNÉ Constantin, GUIGNARD Christian, MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : DAVAILLON Isabelle à Mme GUIGNARD Annick, PAQUET Sandra à Mme BUNCZUK Elodie

Excusé(s) : MM : DROULIN Sylvain, GIRARD Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 25/10/2019

Date d'affichage : 12/11/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le :

et publication ou notification
du : 12/11/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Aménagement de la traversée et du centre bourg de la commune - Dépôt des dossiers de demandes de subventions - réf : 2019/059

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'évolution du projet d'aménagement de la voirie sur la Route Départementale 760 qui traverse le bourg rue de Nouans et rue de Montrésor.

Les plans de l'agence URBA 37, urbaniste de la commune pour ces travaux, ont été réalisés et chiffrés.

Le permis d'aménager va pouvoir être déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine. Les dossiers de demande de subventions seront également adressés aux services de l'Etat, de la Région et du Département. Le plan de financement doit être établi en fonction du chiffrage donné par l'urbaniste soit : 307.252,00 € H.T.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 09/09/2019 (n°2019/050), il avait été accepté l'estimation du S.I.E.I.L., pour l'effacement des réseaux tranche 2 rue de Nouans pour un total de 87.404,51 € net de taxes.

Il faudra également ajouter le montant des honoraires de l'agence URBA 37 ainsi que les prestations demandées pour le passage vidéo et le curage du réseau d'eaux pluviales pour lesquelles des devis ont été demandés mais qui sont en attente de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit que le dossier de permis d'aménager doit être déposé dès que possible auprès de la Direction Départementale des Territoires et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

- Délègue à Madame le Maire le choix de l'entreprise pour le passage vidéo et le curage du réseau d'eaux pluviales et la charge de signer et de faire réaliser la prestation.

- Charge Madame le Maire de réaliser le plan de financement pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat, de la Région et du Département.

Mise en vente du logement communal de l'ancienne poste 15 - 17 rue Bernard de Lattre - réf : 2019/060

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/035 du 03/06/2019, projetant la mise en vente de l'immeuble de l'ancienne poste propriété de la commune ;

Vu l'expertise réalisée par l'étude de Maître JAYET Notaire à Genillé le 26 juin 2019 ;

Considérant que le bien est affecté à un logement communal actuellement occupé par un locataire depuis le 1er avril 2008 et que le droit de préemption s'applique pour le locataire occupant ;

Considérant que la partie de l'immeuble affectée à l'ancienne agence postale communale doit être réintégrée dans le logement pour permettre la vente de l'immeuble en totalité et donc retiré du domaine public de la commune ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le prix de mise en vente de l'immeuble situé au 15 - 17 rue Bernard de Lattre situé sur la parcelle BH 144.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit que la mise à prix de l'immeuble situé au 15 - 17 rue Bernard de Lattre sur la parcelle cadastrée BH 144, affecté à un logement communal occupé depuis le 1er avril 2008 sera de 70.000,00€.
- Dit que le locataire occupant actuellement le logement communal est prioritaire pour l'acquisition de l'immeuble et qu'une proposition lui sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Dit que la partie anciennement affectée à l'agence postale communale sera réintégrée dans le logement et retirée du domaine public de la commune.
- Dit qu'à l'issue des deux mois légaux permettant au locataire de faire valoir son droit de préemption, s'il n'a pas donné suite à l'offre de la commune le bien sera mis en vente publiquement auprès d'une étude notaria.
- Charge Madame le Maire de faire exécuter les démarches nécessaires.

Épandage des cendres sous-foyer de la chaufferie biomasse de Saint-Pierre-des-Corps - consultation du Conseil Municipal - réf : 2019/061

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier reçu de la Préfecture d'Indre-et-Loire concernant l'épandage des cendres sous foyer de la chaufferie Dalkia Biomasse de Saint-Pierre-des-Corps. En effet, les exploitants agricoles de chaque commune ont été consultés il y a plusieurs années. Certains ayant montré leur intérêt pour l'épandage des cendres sur les terres exploitées, il est demandé aux communes sur lesquelles se situent les terres, de se prononcer sur cette pratique. L'agriculteur concerné sur la commune a changé d'avis et aucune information n'est connue sur le fait que d'autres puissent être intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- N'ayant que peu de moyen à sa disposition et n'étant pas spécialisé sur le sujet, mais souhaitant laisser la possibilité aux exploitants qui pourraient être intéressés dans l'avenir de disposer de cete pratique, à 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, donne un avis favorable à l'épandage des cendres sous foyer de la chaufferie BIOMASSE de Saint-Pierre-des-Corps.

Création d'un Poste d'agent de Maîtrise au service technique - réf : 2019/062

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fontion Publique Territoriale d'Indre-et-Loire s'est prononcée sur l'établissement de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne. Le dossier proposé de l'agent communal ayant le grade d'adjoint technique principal 1ère classe a reçu un avis favorable et par arrêté en date du 16 octobre 2019, le CDG37 a procédé à son inscription sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial.

Après en avoir délibéré le Conesil Municipal à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des effectifs, et de ce fait, de transformer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe en un poste d'agent de maîtrise territorial avec date d'application fixée au 1er décembre 2019.

Recrutement d'un agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité. - réf : 2019/063

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent recruté en CDD à compter du 01/03/2019 pour une durée de 6 mois et renouvelé le 01/09/2019 pour une nouvelle durée de 6 mois, a souhaité mettre fin à son contrat au 24/11/2019 et qu'elle a accepté sa démission.

Il convient de procéder à un nouveau recrutement car un poste d'agent technique polyvalent est à nouveau nécessaire de part la mise en disponibilité de l'agent de maîtrise principal pour une durée de trois ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit qu'une offre d'emploi pour le recutement d'un agent technique polyvalent sera publiée pour une prise de service à compter

du 06 janvier 2020 et pour une durée de 6 mois renouvelable. Le salaire sera indexé sur la grille indiciaire des ajoints techniques de la Fonction Publique Territoriale.

- Charge Madame le Maire d'organiser le recrutement.

Questions diverses :

SDIS : Défense Incendie

Dans le cadre de la mise en conformité des moyens de défense et de lutte contre l'incendie, la commune a fait valider par le SDIS quatre nouveaux points (PENA) sur des terrains privés et publics aux lieu-dits suivants : La Pinottière, Coulangé en bordure de la rivière "la Tourmente", rue de Loché en bordure de la rivière "l'Indrois" et à la Ménagère. Des panneaux seront bientôt installés.

Création de fossés :

Afin de faciliter l'écoulement des eaux, de nouveaux fossés ont été créés aux lieu-dits l'Etang et Beauvais par l'équipe communale chargée des travaux.

Visite du technicien de prévention du Centre de Gestion :

Le rôle d'assistant de prévention de la commune étant tenu par l'agent de maîtrise principal actuellement en mise en disponibilité, une visite d'un technicien du service prévention du centre de gestion a été demandée. Un rapport a été remis permettant de diagnostiquer les risques professionnels et de mettre en place un plan d'actions dans une démarche de prévention.

Chaudière de la bibliothèque :

Suite à la découverte d'un nid d'abeilles dans la chaudière de la bibliothèque lors de la visite annuelle de maintenance par l'entreprise GARANKA, une proposition de devis avait été reçue pour le remplacement de la chaudière. Groupama, assureur de la commune ne couvrant pas ce type de dégats, une autre solution a été trouvée.

L'équipe communale en charge de la maintenance des bâtiments a entrepris de nettoyer l'intérieur de la chaudière et obtenu un excellent résultat permettant à nouveau le fonctionnement de la chaudière.

Gens du voyage :

Une lettre de la commune de Perrusson a été transmise à l'ensemble des communes de Loches Sud Touraine concernant l'accueil des gens du voyage, proposant que chaque commune mette à disposition un petit terrain pour accueillir les gens du voyage afin de ne pas concentrer leur stationnement dans les seules communes du Lochois. Le conseil municipal a déjà évoqué la possibilité de faire aménager par la CCLST le terrain communal du Pont de Bourreau. Cette proposition doit être retravaillée avec les services intercommunautaires.

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 07/11/2019
Le Maire
Maryse GARNIER